



Prévention de la corruption : où en sont les grandes entreprises françaises ?

État des lieux 2005/2006

***EthiFinance** est une agence indépendante d'analyse extra financière spécialisée dans l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) pour les investisseurs socialement responsables (ISR).*

www.ethifinance.com

***Transparence-International (France)** est la section française de Transparency International (TI), la principale organisation de la société civile qui se consacre à la lutte contre la corruption. TI, qui comprend actuellement 90 sections nationales de par le monde, a son secrétariat international basé à Berlin en Allemagne.*

Pour plus d'informations sur TI, ses sections nationales et ses activités :

www.transparency.org

SOMMAIRE

I. <u>Présentation de l'étude</u>	p.4
- Pourquoi cet état des lieux ?	
- Méthodologie suivie	
II. <u>Synthèse des réponses des entreprises</u>	p.6
- Déceler et évaluer les risques de corruption.....	p.6
o Résultats	
o Commentaire des résultats sur la détection et l'évaluation des risques	
- Prévenir les risques de corruption.....	p.12
o Résultats	
o Commentaire des résultats sur la prévention des risques	
- Suivre les progrès et communiquer.....	p.16
o Résultats	
o Commentaire des résultats sur le suivi et la communication	
III. <u>Conclusions</u>	p.19
- Le point de vue d'EthiFinance	
- Le point de vue de Transparence International France	
IV. <u>Annexe : liste des entreprises ayant participé à l'étude</u>	p.20

I. Présentation de l'étude

Pourquoi cet état des lieux ?

EthiFinance et Transparency International France (ci-après « TI France ») se sont associées pour la deuxième année consécutive dans le but de réaliser un état des lieux sur les politiques et procédures anti-corruption des grandes entreprises françaises.

Un questionnaire a été adressé le 9 décembre 2005 aux entreprises de l'indice SBF 120, à l'occasion de la Journée mondiale anti-corruption¹. Les 24 réponses reçues (contre 17 en 2005)² ont fait l'objet d'une synthèse.

Cette initiative répond à un double objectif :

- le questionnaire met à jour annuellement les grands groupes français sur les nouvelles obligations et les nouvelles attentes en matière de transparence et de prévention de la corruption
- la synthèse suit l'évolution des pratiques des entreprises et identifie les plus intéressantes dans le but de les faire connaître.

Méthodologie suivie

Sources de la synthèse

La synthèse a été principalement élaborée à partir des réponses des entreprises au questionnaire. La documentation complémentaire (chartes fournisseurs, codes de conduites, de déontologie, etc.) jointe par certaines entreprises à leur réponse a également été prise en compte.

Thèmes traités

Les questions qui ont été posées s'articulent autour de trois thèmes :

- **analyse des risques** de corruption et d'extorsion ;
- procédures de **prévention** mises en place ;
- **suivi des progrès et communication externe**.

Traitement des informations et rédaction de la synthèse

- *Affectation des réponses des entreprises dans plusieurs propositions*

Plusieurs **propositions** ont été définies pour chaque question du questionnaire à partir des réponses des entreprises afin de classer ces dernières et de dégager des tendances au sein du panel.

¹ Deuxième anniversaire de la signature le 9 décembre 2003 à Mérida (Mexique) de la convention des Nations Unies contre la corruption

² La liste des 24 entreprises ayant participé à l'étude figure en annexe.

- *Rédaction de la synthèse*

La synthèse qui suit donne avant tout des **tendances** observées parmi les entreprises du panel. Une tendance est constituée dès lors qu'une proposition concerne une proportion relativement importante des entreprises répondantes. La synthèse fait également référence à des propositions qui ne concernent qu'un nombre limité d'entreprises mais qui présentent un intérêt significatif en terme d'**identification de bonnes pratiques**.

- *Lecture de la synthèse*

Pour une même question, **une entreprise peut être concernée par plusieurs propositions**. Dans la synthèse de chaque question, tous les pourcentages sont ainsi donnés par rapport au total des entreprises du panel (24 entreprises).

II. Synthèse des réponses des entreprises

1. Déceler et évaluer les risques de corruption

○ Résultats

1.1 Réflexion sur le risque de corruption

Question posée : « Avez-vous déjà mené au niveau de la direction du groupe une réflexion sur le risque de corruption ? »

Synthèse des réponses : Les 24 entreprises du panel ont mené une réflexion sur le risque de corruption, généralement dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la déontologie et les règles de conduite des affaires et/ou dans le cadre de l'analyse globale des risques.

1.2 Existence de précédents

Question posée : « Avez-vous déjà eu dans le passé à traiter de problèmes de corruption ? Le cas échéant, de quoi s'agissait-il ? »

Synthèse des réponses : 50% des entreprises du panel ont déjà eu à gérer des problèmes de corruption. Par problème de corruption, on entend aussi bien les cas avérés que les enquêtes en cours ainsi que celles n'ayant pas abouti. 25% citent des problèmes de corruption passive (relations achats/fournisseurs, décision d'investir contre avantage en nature) et 12,5%, des cas relatifs à de la corruption active d'agents publics de haut niveau. 37,5% des entreprises du panel n'ont, à la connaissance du siège, jamais eu à traiter de problèmes de corruption. 12,5% ne se sont pas prononcés.

« 50% des entreprises du panel ont déjà eu à gérer des problèmes de corruption. »

1.3 Personnels exposés et procédures à risque

Question posée : « Quels sont a priori les personnels susceptibles d'être les plus exposés (opérations et procédures à risques) ? »

Synthèse des réponses : 58% des entreprises du panel citent la fonction achat et 45% la fonction commerciale. 16% des entreprises citent les personnels en lien avec les pays sensibles, et 12,5% ceux en relation avec les agents publics ainsi que les métiers de financement.

« 58% des entreprises du panel citent la fonction achat comme étant plus particulièrement exposée. »

1.4 Fonctions impliquées dans la prévention

Question posée : « Quelles fonctions avez-vous impliquées (estimez-vous devoir impliquer) pour une réflexion sur la corruption et les moyens de la prévenir ? »

Synthèse des réponses : La fonction juridique est la plus citée (dans près de 60% des réponses). Suivent la déontologie/conformité citée dans 46% des réponses, puis la direction générale et les ressources humaines citées dans 40% des réponses. 33% des entreprises citent l'audit. Enfin, 25% citent les responsables opérationnels, les achats et les fonctions commerciales.

1.5 Réflexion sur les risques liés aux relations d'affaires

Question posée : Si vous avez engagé une réflexion en la matière, dans quelle mesure envisage-t-elle les risques liés aux relations d'affaires (agents, joint-ventures, fournisseurs et sous-traitants) ?

Synthèse des réponses : 23 entreprises du panel sur 24 (soit 96%) disent prendre en compte dans leur réflexion les risques liés aux relations d'affaires. 67% cite en particulier les risques liés au réseau commercial (commerciaux, agents), 42% ceux liés aux relations fournisseurs, 17% ceux liés aux sous-traitants et 12,5% ceux liés aux joint-venture. Concernant les agents, consultants et fournisseurs, plusieurs entreprises précisent qu'elles incluent dans leurs contrats des clauses spécifiques et qu'elles les forment à leurs politiques anti-corruption. Certaines procèdent à des audits pour s'assurer de leur respect des règles d'intégrité et de transparence.

1.6 Intérêt des parties prenantes sur les risques de corruption

Question posée : Certaines de vos parties prenantes se montrent-elles particulièrement préoccupées des risques de corruption (investisseurs, fournisseurs, clients, ONG, ...) ?

Synthèse des réponses : 58% des entreprises du panel reçoivent de certaines de leurs parties prenantes des demandes d'information sur leur politique anti-corruption. Les investisseurs et les ONG (25%) ainsi que les clients (21%), sont les parties prenantes les plus citées.

1.7 Types de corruptions auxquelles l'entreprise est la plus exposée

Question posée : A quels types de corruptions considérez-vous que votre entreprise est la plus exposée ?

- *publique et/ou privée ?*
- *passive et/ou active ?*
- *directe et/ou indirecte ?*

Synthèse des réponses : les types de corruptions les plus cités sont la corruption passive (42%), la corruption indirecte (33%), la corruption publique (33%) et la corruption privée (29%). 4 entreprises sur 24 (soit 17%) ne se sont pas prononcées.

1.8 Précédents de cas d'extorsion

Question posée : Arrive-t il que votre entreprise soit, dans certains pays, victime de tentatives d'extorsion ?

- *extorsion administrative organisée (fiscale, autorisation de mise sur le marché) ?*
- *extorsion commerciale (appels d'offre) ?*
- *petite extorsion (barrages routiers, douanes, etc.) ?*

Synthèse des réponses : 37,5% des entreprises du panel font référence à des précédents de tentatives d'extorsion dont elles ont été les victimes ; 25% évoquent des tentatives de petite extorsion, 8% des tentatives d'extorsion administrative organisée et des tentatives d'extorsion commerciale. 42% déclarent ne pas avoir connaissance de précédents. 12,5% n'ont pas répondu à la question et 8% ont déclaré être potentiellement concernées par les trois cas de figures mais n'indiquent rien quant à l'existence de précédents.

« 37,5% des entreprises du panel font référence à des précédents de tentatives d'extorsion dont elles ont été les victimes. »

1.9 Politique vis à vis des paiements de facilitation

Question posée : Quelle est votre politique concernant les paiements de facilitation (bakchichs) ?

Synthèse des réponses : 75% des entreprises du panel disent strictement prohiber les paiements de facilitation. Trois autres (soit 12,5%) sont plus nuancées : deux les prohibent par principe mais se voient contraintes de les tolérer dans certains pays, une autre dit les tolérer dans certaines limites. Une entreprise du panel souligne l'impuissance du secteur privé face à ce problème et la responsabilité des autorités locales et internationales pour proposer des solutions.

1.10 Zones où l'entreprise s'estime particulièrement exposée

Question posée : Dans quels pays où vous êtes présent estimez-vous que les risques sont particulièrement élevés ?

Synthèse des réponses : 29% des entreprises du panel citent l'Asie, 21% l'Afrique et 17% l'Amérique du Sud / Centrale et l'Europe de l'Est comme étant des zones où le risque de corruption est particulièrement élevé. 21% des entreprises du panel ne font pas de distinction selon les pays quant à l'importance du risque de corruption.

1.11 Mesures particulières dans les pays à risques

Question posée : Y adoptez-vous des mesures particulières ? Lesquelles ?

Synthèse des réponses : 58% des entreprises du panel appliquent des mesures de prévention particulières dans les zones considérées comme étant les plus à risques. Les mesures les plus citées sont le renforcement des instructions (déclinaisons plus détaillées du code de conduite) et la formation renforcée du personnel. Une entreprise cite la coopération avec les autorités locales, une autre explique qu'elle a à plusieurs reprises été amenée à quitter des pays présentant un niveau de risque trop élevé. 33% des entreprises du panel n'appliquent pas de mesures de prévention particulières selon les pays où elles sont implantées. 2 entreprises du panel (soit 8%) ne se sont pas prononcées.

1.12 Raisons conduisant à faire transiter des opérations/paiements par des agences bancaires situées dans des centres offshore

Question posée : Le cas échéant, quelles sont les raisons qui vous conduisent à faire transiter des opérations / paiements par des agences bancaires situées dans des centres offshore ?

Synthèse des réponses : 58% des entreprises du panel (soit 14 sur 24) disent ne pas être concernées par la question. Trois d'entre elles précisent qu'elles interdisent les paiements effectués via les centres offshore. 17% interviennent dans des centres offshore pour des raisons légitimes diverses. Deux entreprises ont dit ne pas savoir répondre à la question, une autre n'a pas vraiment répondu et trois ne l'ont pas fait du tout.

« 58 % des entreprises du panel disent ne pas être concernées par les centres offshore »

1.13 Identification des centres offshore

Question posée : Comment identifiez-vous ces centres ?

Synthèse des réponses : 54% des entreprises du panel (soit 13 sur 24) disent ne pas être concernées par la question mais n'expliquent pas comment elles identifient les centres offshore. Quatre entreprises (soit 17%) disent les identifier sur la base des standards internationaux (GAFI, OCDE). Deux entreprises les identifient sur la base d'une méthodologie interne et ne font pas référence aux standards internationaux. Deux entreprises disent ne pas savoir répondre à la question, trois n'y ont pas répondu.

1.14 Information publique sur les raisons de la présence dans les centres offshore

Question posée : Expliquez-vous ces raisons dans vos documents publics ?

Synthèse des réponses : 58% des entreprises du panel (soit 14 sur 24) disent ne pas être concernées par la question. 21% disent ne pas donner publiquement les raisons de leur utilisation des centres offshore. Seules deux entreprises du panel disent le faire. Quatre entreprises (soit 17%) n'ont pas répondu à cette question.

1.15 Impact financier de la corruption

Question posée : La corruption est-elle considérée par votre entreprise comme un risque ayant un impact financier potentiellement significatif ?

Synthèse des réponses : 50% des entreprises du panel considèrent que la corruption est un risque susceptible d'avoir des conséquences financières significatives. 46% ne le pensent pas. Les 4% restant correspondent à la seule entreprise qui ne s'est pas prononcée sur cette question.

« 50% des entreprises du panel considèrent que la corruption est un risque susceptible d'avoir des conséquences financières significatives ».

- **Commentaire des résultats sur la détection et l'évaluation des risques (questions 1.1 à 1.15)**

L'étude 2006 confirme que le sujet de la prévention des risques de corruption continue à gagner en importance dans les grands groupes français. Les 24 entreprises du panel (17 l'année dernière) disent s'en être saisies, généralement dans le cadre d'une réflexion plus globale sur la déontologie dans la conduite des affaires et/ou dans le cadre de l'analyse globale des risques. Ainsi que l'indiquent les réponses à la question 1.6, ce mouvement s'explique notamment par l'intérêt croissant des diverses parties prenantes et en particulier des investisseurs et de la société civile.

Bien que selon la plupart des entreprises interrogées, les cas de corruption et tentatives d'extorsions demeurent rares, leurs directions générales s'attachent à prévenir des risques qui ne semblent épargner complètement aucune d'entre elles. On peut le déduire des réponses aux questions 1.2 et 1.8 relatives à l'existence de précédents. Sans doute sont-elles désormais bien conscientes que, ainsi que le disent certains juristes, « le risque de corruption monte directement à la tête de l'entreprise ».

Concernant les types de risques, les entreprises du panel citent sans surprise les fonctions achats (risque de corruption passive) et commerciales (risque de corruption active) comme étant plus exposées que les autres. Par ailleurs, certaines entreprises mettent en place des procédures visant spécifiquement à prévenir les risques de corruption liés aux agents et fournisseurs (formations et audits ciblant ces relations d'affaires).

Une faible proportion d'entreprises du panel (7 sur 24) semblent s'être dotées d'une politique claire vis à vis du recours aux agences bancaires situées dans les centres offshore. La majorité des entreprises interrogées n'ont que très partiellement répondu aux trois questions relatives à ce thème (questions 1.12 à 1.14).

2. Prévenir les risques de corruption

○ Résultats

2.1 Responsabilité de la prévention de la corruption dans l'entreprise

Question posée : Au sein de votre entreprise, qui assume cette responsabilité ? Est-ce une responsabilité induite ou est-elle clairement formalisée ?

Synthèse des réponses : 75% des entreprises du panel ont clairement désigné une (des) personne(s) ou fonction(s) comme responsable(s) de la prévention de la corruption. Les fonctions les plus citées sont la déontologie (46%), l'audit et le contrôle interne (29%), les responsables opérationnels et le comité éthique/déontologie (24%) et la direction juridique (21%). 25% des entreprises du panel n'ont pas attribué cette responsabilité à une fonction particulière.

« 75% des entreprises du panel ont clairement désigné une (des) personne(s) ou fonction(s) comme responsable(s) de la prévention de la corruption. »

2.2 Formalisation d'une politique anti-corruption

Question posée : Avez-vous déjà formalisé une politique de lutte contre la corruption ? Le cas échéant, s'appuie-t-elle sur des recommandations d'organismes externes ?

Synthèse des réponses : 92 % des entreprises du panel ont formalisé une politique anti-corruption. 54 % des entreprises du panel l'ont fait en s'appuyant sur les obligations réglementaires (conventions OCDE et Nations unies) et/ou des recommandations diverses (Pacte Mondial, Transparency International, Chambre de Commerce International, etc.). Les deux entreprises du panel (8% restant) qui n'ont pas encore formalisé de politique anti-corruption ont engagé une réflexion en ce sens.

« 92 % des entreprises du panel ont formalisé une politique anti-corruption. »

2.3 Diffusion de la politique

Question posée : Comment est-elle diffusée aux intéressés ?

Synthèse des réponses : les 92% des entreprises du panel ayant formalisé une politique anti-corruption l'ont fait à travers divers types de documents : « charte/code de déontologie/de conduite/éthique », règlement intérieur, « guide de procédures internes », politique relative aux cadeaux et invitations, politique relative aux sous-traitants. 46% des entreprises ont précisé avoir mis cette politique en ligne sur leur site intranet. 37,5% précisent l'avoir directement porté à la connaissance de chacun de leur salarié. 12,5% mentionnent l'existence de déclinaisons particulières ciblant des métiers (commerciaux) ou des zones géographiques. Une entreprise dit annexer sa politique à tous les contrats de travail.

2.3' Information sur les sanctions encourues en cas de non respect des règles anti-corruption

Question posée : Comporte-t-elle une information sur les sanctions encourues ?

Synthèse des réponses : 50% des entreprises ne sont pas prononcées, ce qui est sans doute en partie imputable à la forme de la question 2.3 qui comportait en fait trois questions (beaucoup d'entreprises du panel se sont manifestement contentées de répondre à la première partie de la question). 33% des entreprises du panel précisent toutefois donner à leurs salariés des informations sur les sanctions encourues en cas de non respect des règles anti-corruption. 17% disent ne pas le faire.

2.3'' Garantie qu'un employé refusant la corruption ne sera jamais pénalisé

Question posée : Cette politique garantit-elle explicitement qu'un employé refusant de céder à la corruption ne sera jamais pénalisé, directement ou indirectement, y compris pour les cas où son refus entraînerait la perte d'une affaire ?

Synthèse des réponses : 75% des entreprises du panel n'ont pas répondu à la question, pour la plupart, vraisemblablement pour la même raison qu'expliquée précédemment. Ont également été comptabilisées dans ce pourcentage les trois entreprises n'ayant pas réellement répondu dans la mesure où elles se sont uniquement exprimées sur la protection du déclencheur d'alerte, ou ont affirmé un principe de non représailles sans préciser s'il est clairement inscrit dans la politique de l'entreprise et porté à la connaissance des salariés. Seules deux entreprises du panel (soit 8%) disent explicitement garantir qu'un employé refusant la corruption ne sera jamais sanctionné de quelque manière que ce soit, quand bien même son refus entraînerait la perte d'une affaire. Quatre entreprises (soit 17%) disent ne pas le garantir explicitement.

2.4 Publication de la politique

Question posée : Cette politique est-elle publique ?

Synthèse des réponses : Par politique publique, on entend un engagement public de l'entreprise à agir contre la corruption. Si l'on prend en compte cette définition, 100% des entreprises du panel ont une politique anti-corruption rendue publique.

2.5 Existence de procédures de prévention spécifiques

Question posée : Est-elle prolongée par des procédures spécifiques (ex : formations) ?

Synthèse des réponses : 71% des entreprises du panel mentionnent la mise en place de procédures prolongeant leur politique anti-corruption. Dans la plupart des cas (67%), il s'agit de formations ciblant parfois les métiers les plus exposés (33%) et/ou les managers (17%). Trois entreprises (soit 12,5%) font état de contrôles ponctuels spécifiques du respect des règles anti-corruption. Deux entreprises exigent de certaines de leurs relations d'affaires (agents, consultants, fournisseurs, sous-traitants) qu'elles adoptent des mesures anti-corruption et se réservent le droit d'en contrôler l'existence. Une entreprise mentionne la signature d'un engagement anti-corruption par ses managers une autre la mise en place d'une procédure applicable aux agents commerciaux. 21% des entreprises du panel disent ne pas avoir mis en place de procédures anti-corruption spécifiques.

« 71% des entreprises du panel mentionnent la mise en place de procédures prolongeant leur politique anti-corruption. »

2.6 Existence d'un dispositif d'alerte

Question posée : Avez-vous mis en place des procédures d'alerte (whistleblowing)? Si oui, quelles en sont les principales caractéristiques ?

Synthèse des réponses : 58% des entreprises du panel ont déjà mis en place un dispositif de whistleblowing. Trois d'entre elles précisent qu'elles ne l'ont fait que dans certains pays où elles sont présentes, en particulier aux Etats-Unis. Deux autres entreprises sont en train de mettre en place un dispositif de ce type. Dans 17% des entreprises du panel, il n'existe pas de dispositif d'alerte à proprement parler (pas d'E-mail ou de numéro de téléphone dédiés), mais le code de déontologie renvoie vers des interlocuteurs internes (hiérarchie, déontologie, juridique, comité éthique, RH).

« 58% des entreprises du panel ont déjà mis en place un dispositif de whistleblowing. 75% disent garantir la protection des déclencheurs d'alerte. »

2.7 Protection des déclencheurs d'alerte

Question posée : Protègent-elles le déclencheur d'alerte contre les représailles ? Si oui, de quelle manière ?

Synthèse des réponses : 75% des entreprises du panel disent garantir la protection des déclencheurs d'alerte. 37,5% mettent en avant le caractère confidentiel des alertes et 25% leur caractère anonyme.

2.8 Prévention des abus liés aux dispositifs d'alerte

Question posée : Préviennent-elles les abus (dénonciations calomnieuses) ? Si oui, comment ?

Synthèse des réponses : 50% des entreprises du panel disent prévenir l'utilisation abusive des dispositifs de déclenchement d'alerte. 25% précisent que les enquêtes qui suivent les alertes constituent une garantie. Deux entreprises seulement (soit 8%) font références à des sanctions prévues en cas d'abus. Une entreprise évoque la mise en place d'une commission de recours. 33% des entreprises du panel n'ont pas répondu à cette question et quatre autres (soit 17%) précisent qu'elles n'ont pas de dispositifs d'alerte.

○ **Commentaire des résultats sur la prévention des risques (questions 2.1 à 2.8)**

Les 24 entreprises du panel se sont publiquement engagées à agir contre la corruption. Plus de deux tiers ont mis en place des dispositifs de prévention (désignation d'une ou plusieurs entités responsables, procédures particulières). Ces dispositifs visent généralement deux objectifs :

- favoriser par la sensibilisation et la formation des comportements conformes aux règles de l'entreprise en matière d'intégrité et de transparence;
- déceler et sanctionner les manquements.

La majorité des entreprises interrogées ont mis en place des dispositifs de déclenchement d'alerte (« whistleblowing »). Cette forte proportion s'explique en partie par le fait qu'un nombre relativement important (9/24) d'entreprises du panel sont cotées au New York Stock Exchange et à ce titre soumises aux exigences de la loi américaine Sarbanes Oxley.

3. Suivre les progrès et communiquer

- **Résultats**

3.1 Suivi de l'application des mesures anti-corruption

Question posée : Le cas échéant, effectuez-vous un suivi de la mise en application des mesures anti-corruption ?

Synthèse des réponses : 67% des entreprises du panel disent suivre l'application de mesures anti-corruption. 54% précisent que cette mission revient à l'audit interne ou au comité de déontologie. 29% disent ne pas effectuer un suivi de ce type. Une entreprise ne s'est pas prononcée (4%).

3.2 Indicateurs suivis

Question posée : Quels indicateurs suivez-vous ?

Synthèse des réponses : 50% des entreprises du panel ne suivent aucun indicateur en lien avec la prévention de la corruption. 33% disent suivre des indicateurs tels que le nombre d'appels au titre de l'alerte éthique (whistleblowing), le nombre de contentieux, le nombre de collaborateurs formés à la prévention des risques de corruption, des indices de connaissance des règles du commerce international et des procédures internes, l'adéquation des politiques et procédures de l'entreprise avec les recommandations de Transparency International. 17% des entreprises du panel n'ont pas répondu à cette question. Trois entreprises (soit 12,5%) n'ayant pas encore mis en place d'indicateurs, déclarent qu'une réflexion est en cours. Une autre précise que la notion d'indicateur lui paraît difficilement applicable en la matière.

« 50% des entreprises du panel ne suivent aucun indicateur en lien avec la prévention de la corruption. »

3.3 Publication des actions correctives

Question posée : Publiez-vous les actions correctives mises en place depuis le lancement de votre dispositif anti-corruption ?

Synthèse des réponses : 58% des entreprises du panel déclarent ne pas faire publiquement état des mesures correctives apportées à leurs procédures de prévention de la corruption. Seule 1 entreprise (soit 4%) dit le faire et deux autres (soit 8%) l'envisagent. 21% des entreprises du panel ont déclaré que cette question ne leur était pas applicable dans la mesure où elles n'ont défini aucun programme anti-corruption ou actions correctives. 4 entreprises (soit 17%) ne se sont pas prononcées.

3.4 Publication d'une bonne pratique illustrant le 10^{ème} principe du Pacte mondial

Question posée : Si votre entreprise est signataire du Pacte mondial des Nations unies, envisagez-vous de publier cette année (en 2006) une bonne pratique en lien avec le 10^{ème} principe ?

Synthèse des réponses : 92% des entreprises du panel sont signataires du Pacte mondial des Nations unies (soit 22 sur 24), mais seulement 29% envisagent de publier en 2006 une bonne pratique illustrant son 10^{ème} principe³.

« 92% des entreprises du panel sont signataires du Pacte mondial des Nations unies, mais seulement 29% envisagent de publier en 2006 une bonne pratique illustrant son 10^{ème} principe. »

3.5 Financement des partis politiques

Question posée : Dans les pays où cela est admis, financez-vous des partis politiques (ou fondations liées) ? Le cas échéant, faites-vous publiquement état de ces contributions ?

Synthèse des réponses : Cette question n'a été adressée qu'à 16 entreprises du panel. Parmi elles, 9 (soit 56%) proscrivent strictement le financement des partis politiques, y compris dans les pays où cela est autorisé. Parmi les trois entreprises qui peuvent pratiquer ce type de financement lorsque la loi locale l'admet, une seule en publie les montants. 4 entreprises sur les 16 interrogées (soit 25%) n'ont pas répondu à cette question.

3.6 Publication des paiements de toutes natures faits aux gouvernements

Question posée : Publiez-vous, pour chaque pays où vous êtes présent, les taxes, impôts et redevances versés aux gouvernements locaux ?

Synthèse des réponses : Cette question n'a été adressée qu'à 16 entreprises du panel. Aucune d'entre elles ne rend publics les taxes, impôts et redevances qu'elle verse aux gouvernements.

³ « Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. »

- **Commentaire des résultats sur le suivi et la communication (questions 3.1 à 3.6)**

Plus de deux tiers des entreprises du panel suivent l'application de mesures anti-corruption via l'audit et le contrôle interne. Le recours à des indicateurs dédiés est encore peu développé comparativement aux autres domaines de la responsabilité sociale des entreprises (environnement, droits de l'homme, droit du travail). Comme le fait remarquer une entreprise interrogée, il est peut-être difficile d'appliquer la notion d'indicateur dans ce domaine.

Les résultats des questions 3.3, 3.4 et 3.5 confirment une certaine réticence dans le monde des grandes entreprises à communiquer de manière précise sur un sujet manifestement vécu comme sensible. Alors que 92% des entreprises du panel sont signataires du Pacte mondial des Nations unies, seules 29% envisagent de publier en 2006 une bonne pratique illustrant la mise en œuvre de son 10^{ème} principe relatif à la corruption.

III. Conclusions

Le point de vue d’EthiFinance

En lien avec l’attention progressive des investisseurs sur le sujet, les grandes entreprises françaises commencent à identifier les risques de corruption et à les prévenir en définissant des politiques au niveau « Groupe ». Les plus avancées déploient ces politiques auprès de leurs parties prenantes les plus exposées. Néanmoins, il reste une belle marge d’amélioration en terme de visibilité sur le niveau d’exposition réelle à ce type de risques et à leurs éventuels impacts financiers. Pour ceux inscrits dans cette démarche, nous devrions bientôt voir les premiers indicateurs permettant de mesurer l’efficacité des systèmes mis en place.

Emmanuel de La Ville,
Directeur d’EthiFinance

Le point de vue de TI France

Il est encourageant de constater qu’un nombre significatif de grandes entreprises françaises prend aujourd’hui très au sérieux la question de la prévention de la corruption. Au delà de la gestion des risques, cette préoccupation nouvelle doit amener les entreprises à mieux contribuer au développement durable des territoires où elles opèrent – et en particulier des plus pauvres - par le rejet systématique de la corruption et de l’extorsion.

Les grands groupes ont de ce point de vue un rôle déterminant à jouer en raison de leur forte capacité d’entraînement. Ils ne pourront bien sûr pleinement l’assumer que si toutes les entreprises sont soumises aux mêmes règles et si les administrations de tous les pays prennent elles aussi leur part de responsabilité dans le combat contre la corruption.

La présente étude souligne que, pour beaucoup d’entreprises, des progrès importants demeurent à accomplir dans l’information donnée au public sur les actions concrètement engagées pour promouvoir l’intégrité et la transparence en application des engagements pris, notamment dans le cadre du Pacte mondial des Nations unies. Les relations entretenues avec les centres financiers offshore mériteraient également d’être d’avantage éclairées et expliquées.

Transparency International est convaincue que l’approche sectorielle reste la plus efficace pour faire progresser les comportements des différents acteurs de l’économie. Notre ONG invite les entreprises appartenant à un même secteur à convenir ensemble de pactes d’intégrité engageant toutes les parties à respecter des procédures précises et contrôlées. Nous nous proposons de les soutenir dans ces démarches.

Daniel Lebègue,
Président de TI France

IV. Annexe : liste des entreprises ayant participé à l'étude

1. AGF
2. Air Liquide
3. Alcatel
4. Arcelor
5. Axa
6. BNP Paribas
7. Carrefour
8. Dexia
9. EADS
10. Essilor International
11. France Telecom
12. Klepierre
13. Lafarge
14. Michelin
15. Renault
16. Sanofi Aventis
17. Scor
18. Séché Environnement
19. Société Générale
20. Sodexho
21. ST Microelectronics
22. Suez
23. Thalès
24. Total